Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le district de Nyon sous la loupe des spécialistes du feu bactérien

Constatant que le feu bactérien ? maladie foudroyante s'attaquant aux arbres fruitiers à pépins et transmises par diverses espèces ornementales (cotonéasters) ? s'est étendu en France voisine, le Conseil d'Etat a décidé de prévenir une éventuelle épidémie dans notre Canton. Dans un premier temps, les mesures préventives seront appliquées au district de Nyon et débuteront dans le courant de la deuxième quinzaine du mois d'octobre.

Se fondant sur un arrêté promulgué en date du 7 juillet dernier, le Service de l'agriculture du Département de l'économie a informé toutes les municipalités de ce district que l'Etat procéderait, d'une part à la formation de contrôleurs (assurée par les Stations d'arboriculture et de protection des plantes), de l'autre à des contrôles tant dans les vergers que dans les jardins privés et publics.

Le Canton supervisera la formation théorique et pratique des contrôleurs désignés durant un jour et les contrôles des propriétés publiques et privées durant un ou deux jours. La suite des vérifications se poursuivra sous la conduite du responsable communal désigné, l'ensemble de l'opération étant placé sous la responsabilité du préfet.

Les 20% des dépenses ainsi occasionnées seront à la charge des communes, le Canton participant à raison de 30% et la Confédération de 50%.

Le feu bactérien ? provoqué par la bactérie Erwinia amylovora ? est l'une des maladies les plus dangereuses pour l'arboriculture fruitière, la forte virulence de la bactérie pouvant détruire un arbre en une saison.

Un développement intensif de cette maladie aurait également de graves répercussions économiques. Le verger vaudois d'espèces à pépins représente environ 790 hectares de pommiers, 95 hectares de poiriers et 2,5 hectares de cognassiers. Ces surfaces sont la source de revenu principale pour la majorité des 270 exploitations arboricoles du canton.

Dans ces conditions, le Conseil d'Etat souhaite que les propriétaires privés qui se

sentiraient incommodés par les contrôles effectués comprennent que cette démarche préventive vise, en priorité, la sauvegarde de leurs intérêts.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 14 septembre 1999

Olivier Dunant, chef du Service de l?agriculture, 021/ 316 61 98 Gérald Fiaux, chef de la Station de protection des plantes, 021/ 995 34 99 Philippe Chapuis, chef de la Station cantonale d?arboriculture, 021/ 802 22 67 Paul Bertuchoz, chef de l?Office